> CADRES ET PROFESSIONNELS NON SYNDIQUÉS

MODIFICATIONS À VOTRE RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE



À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER

2021

Industrielle Alliance (iA) s'est démarquée lors d'un appel d'offres global et deviendra, dès le 1er janvier prochain, le nouvel assureur de l'ensemble des régimes, à l'exception de celui du groupe à l'entretien.

L'appel d'offres global a généré des économies que la STM a décidé de réinvestir dans les régimes afin de moderniser vos protections. En collaboration avec votre syndicat, certaines protections ont été revues et des choix ont été effectués, afin que les régimes répondent encore mieux à vos besoins et à ceux de votre famille.



CES CHOIX PERMETTENT DE MODERNISER LES ÉLÉMENTS SUIVANTS DANS VOTRE RÉGIME





SOINS MÉDICAUX

Introduction de la substitution générique obligatoire au 1er avril 2021	Seuls les médicaments génériques et les médicaments pour lesquels il n'existe pas d'équivalent générique continueront à être remboursés à 80 % selon les dispositions actuelles.
	Si vous achetez un médicament d'origine alors qu'une version générique est disponible, le régime vous remboursera en fonction du coût du médicament générique le moins cher disponible sur le marché.
	Le pourcentage de remboursement du médicament d'origine est moindre que celui du médicament générique, à moins d'une raison médicale valable S'il s'agit de votre cas, votre médecin devra remplir un formulaire détaillant les raisons de la non-substitution pour que votre médicament d'origine soit remboursé au même pourcentage de remboursement que la version générique. La seule indication « ne pas substituer » sur la prescription du médecin ne sera pas acceptée.
	Les médicaments génériques sont tout aussi efficaces, moins coûteux et contiennent les mêmes ingrédients actifs que les médicaments d'origine. Ils sont soumis aux mêmes tests rigoureux de Santé Canada afin d'être approuvés.
	Pour limiter l'impact sur les assurés, la mise en place de la substitution générique obligatoire aura lieu à partir du 1er avril 2021. Vous recevrez une communication distincte au début janvier pour vous indiquer la marche à suivre pour consulter votre médecin et demander une modification de votre prescription pour son équivalent générique, le cas échéant, ou pour lui faire remplir le formulaire de demande de remboursement pour des médicaments de marque déposée. Vous aurez trois mois pour effectuer ces démarches auprès de votre médecin traitant, soit jusqu'au 31 mars 2021.
Introduction d'une carte de paiement direct	La carte de paiement direct permet de se procurer des médicaments sans avoir à payer le montant total, seulement la partie non couverte après le paiement de la coassurance et de la franchise.
Bonification des soins paramédicaux	Regroupement des spécialistes en sous-groupes avec des maximums combinés distincts pour chaque groupe Physiothérapeutes – Sans maximum
	Spécialistes paramédicaux en santé mentale: psychologues, psychiatres, travailleurs sociaux; avec l'ajout de spécialistes admissibles: psychothérapeute et psychanalystes – Remboursement à 80 % – Maximum combiné de 1 500 \$
	Spécialistes paramédicaux en santé physique: chiropraticiens, ostéopathes et podiatres; avec l'ajout de nouveaux spécialistes admissibles: acupuncteurs, audiologistes, ergothérapeutes, orthophonistes et diététiciens – Remboursement à 80 % – Maximum combiné de 750 \$
	Retrait du naturopathe

CES CHOIX PERMETTENT DE MODERNISER LES ÉLÉMENTS SUIVANTS DANS VOTRE RÉGIME



SOINS MÉDICAUX (suite)

Uniformisation des équipements médicaux	Ajout des prothèses auditives – 500 \$ par période de 60 mois
Ajout du service de télémédecine avec Dialogue	Dialogue est une application mobile confidentielle, disponible 24 h sur 24, 7 jours sur 7, qui permet notamment de clavarder en temps réel avec du personnel infirmier, d'avoir une consultation vidéo avec un médecin, de renouveler vos prescriptions et d'obtenir de l'assistance pour naviguer dans le système de soins de santé.
	Le service sera disponible pour les employés actifs et les retraités ainsi que leur famille.



SOINS DENTAIRES

Augmentation du maximum combiné de 1 200 \$ à 1 500 \$ pour les soins préventifs, les soins de base et les soins majeurs

Soins préventifs : p. ex., examens de routine, détartrage, application de scellant

Soins de base : p. ex., détartrage, traitement d'une carie, dévitalisation et extraction d'une dent

Soins majeurs : p. ex., couronne



AUTRES DISPOSITIONS

Possibilité de s'exempter des soins médicaux et des soins dentaires Si vous désirez vous exempter des soins médicaux et des soins dentaires, vous devrez soumettre une preuve de couverture d'un autre régime, celui de l'employeur de votre conjoint, par exemple.

Vous aurez jusqu'au 31 janvier 2021 pour remplir le formulaire de modification pour informer la STM de votre choix de vous exempter des protections de soins médicaux et dentaires et fournir une preuve de votre autre couverture.

CES CHOIX PERMETTENT DE MODERNISER LES ÉLÉMENTS SUIVANTS DANS VOTRE RÉGIME





RESTEZ À L'AFFUT!

Vous recevrez votre nouvelle carte de paiement de la part d'iA par la poste vers la mi-décembre, accompagnée d'un feuillet explicatif sur les services en ligne de notre nouvel assureur et les actions que vous devez prendre. Vous devrez présenter votre nouvelle carte à la pharmacie et aux fournisseurs de soins de santé l'acceptant à partir du 1er janvier 2021.



DES QUESTIONS?

Les protections de votre régime d'assurance collective Comment faire une	Contactez Industrielle Alliance 1 833 409-0881 du lundi au vendredi, de 8 h à 20 h (heure de l'Est)
demande de règlement	
Les nouveautés de votre régime	Visitez l'intranet sous l'onglet «RH» puis sous «Avantages sociaux»
La transition d'assureur	